



Mairie de Blaye (33390)

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept le 27 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, à l'ancien Tribunal, salle n° 13, après convocation légale en date du 20 juin 2017, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. VERDIER, Mme DUBOURG, M. GEDON, M. CASTETS, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. BODIN, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. SABOURAUD, Mme LUCKHAUS, Mme HOLGADO, Conseillers Municipaux.

### Etait excusé et représenté par pouvoir:

M. CARREAU à M. RIMARK

### Etaient excusés:

Mme SARRAUTE, M. ELIAS, M. GABARD, M. INOCENCIO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MONMARCHON est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

### **20 – CONVENTIONS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRES DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE PIERRE SÉMARD**

#### **Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

L'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP, dispose que la réalisation d'une opération intéressant plusieurs maîtres d'ouvrages peut aboutir à la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises.

L'objectif poursuivi étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde.

Notre commune rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'aménagement des réseaux rue Pierre Sépard. En effet, la ville de Blaye est maître d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux Orange et d'éclairage public alors que le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) l'est pour l'électricité basse tension.

Aussi, il apparaît opportun de confier à ce dernier, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications et d'éclairage public.

En tant que maître d'ouvrage délégué, le SDEEG s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.

Cette dernière définit le programme des travaux ainsi que le choix du matériel.

S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la collectivité s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la collectivité.

Cette démarche, offrant une plus grande souplesse administrative et une réactivité dans la conduite du chantier, n'occasionne aucun coût supplémentaire, excepté les frais de maîtrise d'œuvre habituels (7%) appliqués au SDEEG.

Cette opération (travaux - prestations intellectuelles - frais divers) est estimée à 57 465,00 € TTC répartie de la manière suivante :

- 17 789,00 € TTC pour l'enfouissement télécommunications
- 39 676,00 € TTC pour l'enfouissement éclairage public

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 16 juin 2017 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 30/06/17  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20170627-52504-DE-1-1

Pour le Maire empêché  
Monsieur Francis RIMARK

